

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 décembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert OLIVE.

Secrétaire de la séance : Christel FORTUNA

**Présents** : Jean-Paul BONNET, Jean-Christophe BOURQUIN, Joselyne CAMPS, Florence CARTA, Benjamin CAZES, Christel FORTUNA, André GIOANNI, Marie-Françoise LANCIAUX, Sylvain LIEGARD, Jean-claude MORAT, Françoise OLIVE, Robert OLIVE, Florence BAPTISTE

**Représentés** : Alain CATALA représenté par Françoise OLIVE, Roselyne DIAZ représentée par Florence BAPTISTE

**Absents et excusés** : //

### **Ordre du jour** :

- Redevances eau et assainissement
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Décision modificative budget communal
- Décision modificative budget eau et assainissement
- Informations diverses

En ouverture de séance, le Maire Robert OLIVE remercie les membres du conseil municipal pour leur présence et s'assure que le quorum est atteint. 13 élus présents et 2 élus représentés, le conseil municipal peut donc valablement délibérer (15 élus présents et/ou représentés : le conseil municipal est au complet)

### **I - Redevances eau et assainissement**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2025, trois nouvelles redevances vont faire leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables. Robert OLIVE ajoute que la réforme de 2025 apporte un signal sur la performance des Services Publics d'Eau et d'Assainissement ainsi qu'un couplage des tarifs entre usagers domestiques/industriels concourant au rééquilibrage entre usagers.

La réforme de la redevance prélèvement sur la ressource en eau vise quant à elle à envoyer un "signal prix" sur la rareté de la ressource pour toutes les catégories de préleveurs.

Les taux de redevances appelés désormais tarifs sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi.

Des modulations de tarifs sont appliquées pour certaines redevances, en fonction :

- des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des

eaux,

- de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux).

### 1 - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU ET PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025 (N° DE\_2024\_065)

Le Maire expose à l'Assemblée, toutes les dispositions de cette nouvelle redevance puis signale qu'il est imposé aux conseils municipaux qui gèrent un service eau et assainissement de prendre en considération que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 mais aussi que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025. Le maire ajoute que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement par l'Agence de l'Eau à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année). Robert OLIVE signale aussi aux élus que l'agence de l'Eau indique qu'après calcul, il convient de fixer à 0.01€/m<sup>3</sup> le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. En conséquence le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des présents, accepte de fixer à 0.01€/m<sup>3</sup> la contre valeur correspondant à la "redevance pour performance des réseaux d'eau potable" devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025. Avant de clore le débats, les élus rappellent que la structure n'est pas assujettie à la TVA.

### 2 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 (N° DE\_2024\_066)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal toutes les dispositions de cette nouvelle redevance puis indique aux élus que pour être en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur, le service eau et assainissement communal doit prendre en considération et mettre en œuvre les décisions prises par l'Agence de l'Eau.

En conséquence le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, et à l'Unanimité des présents, accepte de fixer à 0.0103€/m<sup>3</sup> la contre valeur correspondant à la "redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif" devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2025.

### II - Déclaration d'intention d'aliéner

*Ce point est sans objet*

### III - Décision modificative n°5 - budget communal (N° DE\_2024\_067A)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	8 785,00
65888	Autres	0,00	-8 785,00
011 - 637	Autres impôts, taxes (autres	0,00	650,00
011 - 622	Rémunérations intermédiaires,	0,00	-650,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 532,26	0,00
752	Revenus des immeubles	-1 532,26	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
001 - 0	Solde d'exécution section	0,00	371,03
1641 - 0	Emprunts en euros	0,00	5 440,00
202 - 0	Frais réalisation documents	0,00	-5 811,03
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>-0,00</b>

Le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **IV - Décision modificative budget eau et assainissement**

Ce point est sans objet

#### **V - Information diverses**

1 - Antenne relais : Robert OLIVE informe le conseil municipal que depuis la dernière réunion où il a été évoqué le projet d'implantation d'antenne relais sur le château d'eau une pétition de riverains a été déposée en Mairie le 3 décembre dernier. Bien que les délais de recours des tiers soient désormais purgés pour la déclaration préalable et qu'aucune action en justice ne pourra être intentée par un collectif d'habitants, tous les élus, à l'unanimité, estiment essentiel de favoriser le dialogue et il est donc décidé d'inviter tous les pétitionnaires en mairie, après le 15 janvier afin de leur exposer l'ensemble du dossier et de leur fournir toute explication utile quant à l'historique et au contentieux Commune/Totem lié à l'implantation d'antennes-relais à Saint-Féliu d'Amont.

2 - Plan de Prévention du Risque Inondation : Robert OLIVE rappelle ce qu'est le PPRi et Marie-Francoise LANCIAUX donne le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en Préfecture le mardi 10 décembre 2024 après-midi.

Une réunion publique sera organisée le 27 janvier, en salle de cérémonie, à la mairie, dans l'objectif de présenter à l'ensemble de la population la démarche engagée par l'Etat pour compléter la connaissance du risque inondation et établir le plan de prévention des risques sur la commune. Monsieur Le Sous-Préfet de Prades accompagnera certainement les services de la DDTM et le bureau d'études CEREG.

3 - Communauté de Communes Roussillon-Conflent : départ de la commune de Corneilla la Rivière. Le maire informe qu'il a été par courrier arrivé ce jour, rendu destinataire de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. La commune de Corneilla quittera donc l'EPCI

Roussillon-Conflent à compter du 01/01/2025.

4 - Concours municipal / Couronnes de Noël : Florence BAPTISTE rappelle que pour la quatrième année consécutive la municipalité organise un concours pour célébrer les fêtes de fin d'année. Cette année 6 familles se sont inscrites à ce concours où il est demandé de composer une couronne de Noël qui sera visible de la voie publique. Florence BAPTISTE rappelle aussi que selon les termes du règlement du concours le jury doit être composé de 2 membres du Conseil Municipal, 2 membres du Conseil Municipal des Enfants et de 2 personnes représentantes de la vie associative. Les 2 élus qui se proposent de participer au jury sont Jean-Paul BONNET et Benjamin CAZES, Florence BAPTISTE ajoute que le jury se réunira le 23 décembre à partir de 18 heures et que les 2 enfants qui représenteront le CME sont Camélia GHILACI et Lyséa KIBKALO, concernant les associations il s'agit de Nicolas PALAU membre du Comité des Fêtes et Audrey MARCOUYRE pour l'association Familles Rurales.

5 - Conseil Départemental : Aide financière : Robert OLIVE informe l'assemblée qu'il a été prévenu par les services départementaux que lors de la dernière session publique du conseil départemental une subvention a, dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial, été octroyée à la commune pour l'agrandissement du Parking dit de l'Amphithéâtre. Pour l'instant la notification n'a pas encore été adressée à la commune.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, le maire lève la séance à 19h18.

Robert OLIVE  
Président de séance

